



RÈGLEMENT NUMÉRO 352-19

RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

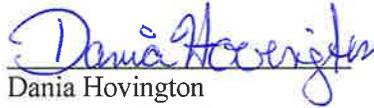
- ATTENDU QUE** la municipalité de Pointe-aux-Outardes est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un plan d'urbanisme (339-18) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;
- ATTENDU QUE** le Conseil a jugé à propos de modifier le plan d'urbanisme au regard de l'objet de ce règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 10 juin 2019 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 25 juin 2019.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Ross et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 352-19, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit en remplacement du Règlement 339-18 et de ses amendements.

Adopté à une séance spéciale du conseil municipal tenue le 26 juin 2019, à laquelle il y avait quorum; **résolution numéro 2019-06-158-6860**

Présentation et adoption du projet de règlement:	10 juin 2019
Consultation publique :	25 juin 2019
Avis de motion :	10 juin 2019
Adoption du règlement:	26 juin 2019
Certificat de conformité de la MRC Manicouagan :	pas reçu de conformité
Publication :	aucune
Entrée en vigueur :	pas en vigueur


Serge Deschênes
Maire


Dania Hovington
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 82-072-756.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 26^e jour du mois de juin 2019.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE